

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 20 janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 du mois de janvier à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.
Date de convocation du conseil municipal 13 janvier 2025.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Nadine DESMARAIS, Marc CAUMONT, Anne DUNAN, Stéphane AUZERAL, adjoints,
Kate MARIE, Raphael BENOIT, Jean Laurent PEREZ, Jean Baptiste GRANGE, Sylvie BIRABEN, Anne Laure JEAN BAPTISTE.

ABSENTS EXCUSES

Jean Pierre BUERBA procuration à Stéphane AUZERAL
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 11 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Stéphane AUZERAL est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **21 novembre 2024** est approuvé à l'unanimité.

REMPLACEMENT CANDELABRE ACCIDENTE – SDE 65

(06-2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat Départemental d'Energie des Hautes-Pyrénées a réparé un candélabre accidenté situé place de la Gare. Un dossier sinistre avait été engagé par le SDE, mais les poursuites ont été abandonnées contre le tiers. Les dépenses TTC reviennent donc à la charge de la commune et du SDE à hauteur de 50/50.

Le montant TTC de la dépense est évalué à : **3 589,84 €**

<u>FONDS LIBRES DE LA COMMUNE</u>	1 794,92 €
<u>PARTICIPATION DU SDE</u>	1 794,92 €
<u>TOTAL</u>	3 589,84 €

La part communale est mobilisée sur des fonds libres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Approuve la réfection du candélabre accidenté situé Place de la Gare dont la dépense est évaluée à **3 589,84 € TTC**.

- S'engage à garantir la somme de **1 794,92 € qui sera prélevée** sur les fonds propres de la commune,
- Précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

Au registre sont les signatures,
Philippe CARRERE
Maire d'Arreau